18

Rapporteur : Mme VERET

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 06 FEVRIER 2025

oOo

ADOPTION D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE D'ANTONY ET L'ASSOCIATION DES COMMERCANTS NON SEDENTAIRES D'ANTONY, DENOMMEE « LE MARCHÉ DES DÉCOUVERTES », POUR LA PROMOTION ET L'ANIMATION DU MARCHE D'ANTONY

oOo

RAPPORT

Pour répondre aux attentes exprimées par les usagers du marché d'Antony et les commerçants, la Ville encourage le développement d'actions ayant pour objet la promotion de son marché de centre-ville.

L'Association, par l'organisation de manifestations et d'animations, contribue au dynamisme commercial du marché d'Antony et, de ce fait, à l'attractivité de notre Ville.

Depuis de nombreuses années, pour soutenir cet important travail d'animation et d'information, une convention d'objectifs est signée chaque année avec l'Association des commerçants du marché. Elle permet notamment de réaliser tout au long de l'année un certain nombre d'animations comme lors de la fête de Pâques et les fêtes de Noël.

L'association a proposé des animations en 2024, plus particulièrement au dernier trimestre avec des animations pour Halloween et pour les fêtes de fin d'année.

La Ville souhaite renouveler cette convention d'objectifs pour l'année 2025.

L'Association s'engage à organiser, cette année, des campagnes de communication et des évènements festifs. D'une façon générale, elle mettra en œuvre toutes actions permettant de renforcer l'attractivité du marché d'Antony et, par voie de conséquence, celle de la ville.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter cette convention.

REPUBLIQUE FRANCAISE

ville Antony

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

ARRONDISSEMENT D'ANTONY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL **SEANCE DU 06 FEVRIER 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le six Février à vingt heures,

Le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville d'ANTONY, dûment convoqué le 31 Janvier 2025 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. SENANT.

Le nombre des membres composant le conseil est de 49, dont 49 sont en exercice et 40 présents à cette séance.

PRESENTS : M. SENANT, Mme PRECETTI, M. MEDAN, Mme ROLLAND, M. COLIN, Mme SANSY, Mme SCHLIENGER, Mme VERET, M. LEGRAND, M. NEHME, Mme GENEST, M. AIT-OUARAZ, M. ARJONA, M. REYNIER, M. VOULDOUKIS, M. DI PALMA, M. KALONJI, Mme FAURET, M. PEGORIER, Mme ENAME, M. GOULETTE, M. BEN ABDALLAH, Mme PHAM-PINGAL, Mme AUBERT, M. FOYER, M. PASSERON, Mme GALLI, Mme RAFIK, M. BENSABAT, Mme HUARD, M. MAUGER, M. MONGARDIEN, Mme SALL, M. COURDESSES, M. CHARRIEAU, M. DECROP, Mme SIMON, M. SOUCHAUD, M. DOYEN, Mme RAMBAUT.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conseillers excusés ayant donné pouvoir :

M. HUBERT	à M. SENANT	Mme BERTHIER	à M. AIT-OUARAZ
Mme LEON	à M. REYNIER	Mme LEMMET	à M. FOYER
Mme EL MEZOUED	à Mme RAFIK	Mme GODEFROY	à M. DECROP
M. HOBEIKA	à Mme SALL	M. BESSENAY	à M. SOUCHAUD

Conseiller absent : M. PARISIS

M. FOYER est désigné comme secrétaire.

La présente délibération a été adoptée par :

48 voix POUR
voix CONTRE
voix ABSTENTION
N'AYANT PAS PRIS PART AU VOTE

OBJET : ADOPTION D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE D'ANTONY ET L'ASSOCIATION DES COMMERCANTS NON SEDENTAIRES D'ANTONY, DENOMMEE « LE MARCHÉ DES DÉCOUVERTES » POUR LA PROMOTION ET L'ANIMATION DU MARCHE D'ANTONY

Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 ;

VU le Décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris en application de la loi n°2021-1109 du 24 aout 2021 comportant le respect des principes de la république ;

CONSIDERANT que les textes susvisés obligent désormais les associations subventionnées à signer un Contrat d'Engagement Républicain ;

VU le projet de Contrat d'Engagement Républicain annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT que depuis le 1er Mars 1999, l'exploitation des marchés forains d'Antony est assurée directement par la ville ;

CONSIDERANT que les commerçants non-sédentaires abonnés sur les marchés d'Antony prennent, de longue date, une part active à l'animation et à la promotion des marchés de la ville et, qu'à cet effet, ils se sont constitués, dès 1999, en association de type Loi 1901 ;

CONSIDERANT que les actions de communication et de promotion de l'activité du marché d'Antony ainsi que l'organisation d'évènements festifs contribuent au dynamisme commercial de la ville ;

CONSIDERANT que dans cette perspective, il y a lieu de fournir à l'Association les moyens de mener à bien la mission d'intérêt général qu'elle s'est donnée, par ses statuts, dans le cadre d'une nouvelle convention d'objectifs conclue pour l'année 2025 ;

CONSIDERANT, en outre, que d'après les textes susvisés, il est nécessaire de définir les modalités d'utilisation des subventions municipales supérieures à 23.000 Euros ;

VU le projet de convention d'objectifs rédigé à cet effet ;

Après en avoir délibéré ;

ARTICLE 1er - Adopte la convention d'objectifs à passer avec l'Association des commerçants non sédentaires d'Antony pour la promotion et l'animation des marchés d'Antony, dénommée « le Marché des Découvertes », et autorise Monsieur le Maire à la signer.

ARTICLE 2 : Dit que le versement de la subvention est conditionné par la signature du Contrat d'Engagement Républicain annexé à la présente convention.

ARTICLE 3 - Dit que la dépense correspondante, soit 40 950 euros pour l'année budgétaire en cours, sera engagée sur les crédits de l'exercice 2025 : article 6574 - fonction 91 - UAC MARCHECV.

Suivent les signatures

.....

Pour extrait conforme
Le Maire